



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 99259

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics sur la réduction d'impôt liée aux dons en nature effectués par les entreprises aux œuvres caritatives. Un équilibre avait été trouvé il y a quelques mois permettant aux associations caritatives de bénéficier d'une ressource précieuse pour les plus démunis et aux entreprises d'avoir un dispositif sécurisé fiscalement. Aujourd'hui cet équilibre pourrait être rompu par une révision à la baisse de l'assiette fiscale à l'approche de la date de limite de consommation (DLC) et par l'obligation d'étiquetage pour les associations. Ces dernières seront confrontées à un problème de moyens bénévoles dévolus à cette tâche et les entreprises, à la difficulté de répondre à un calendrier plus anticipatif alors que les délais se raccourcissent entre leurs fournisseurs et la mise en rayon. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir si le Gouvernement entend préserver un dispositif fiscal incitatif et générateur d'une matière première indispensable pour les associations caritatives.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99259

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget et comptes publics

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8714

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)